canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

MARS 2014 141

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'008'000.- destiné à financer la modernisation du système d'information de la justice vaudoise.

Liste des documents de référence

[1] Schéma directeur du SI de la justice vaudoise 12.12.2011

[2] Orientations stratégiques du Conseil d'Etat en matière de systèmes d'information 19.11.2008

[3] Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2009 – 2013 25.11.2009

[4] Le pilotage de la performance – Etude DSI 28.12.2012

[5] Rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois 2012 avril 2013

[6] Politique générale de sécurité des systèmes d'information 15.06.2011

[7] Stratégie e-VD 2012 – 2017. En vue du déploiement des prestations électroniques dans le Canton de Vaud 30.05.2012

[8] Stratégie suisse de cyberadministration (E-Government) 24.01.2007

[9] Règlement relatif à l'informatique cantonale 21.01.2009

.

Abréviation	Définition
ABF	Application by forms. Environnement de développement du SGBD Ingres disponible depuis 1986 et utilisé pour développer les applications métier GDD, GDC et GDC PAE
ACV	Administration cantonale vaudoise
AFNOR	Association française de normalisation
ALFRESCO	Système de gestion de contenu Open Source
AUDI	Application de gestion, de recherche de disponibilités (dans les agendas Lotus Notes) et de planification des audiences de la justice vaudoise
BD	Base de données
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CEI	Centre d'exploitation informatique de la DSI
CODEX_2010	Nom donné par le canton de Vaud à un programme regroupant plusieurs réformes judiciaires initiées par la Confédération. Ce programme est a été conduit par le Service juridique et législatif, sous la supervision du Département de l'intérieur
COPIL	Comité de pilotage
CPC	Code de procédure civile fédéral
CPL	Cour plénière du Tribunal cantonal
CPP	Code de procédure pénale fédéral
CSG	Collège des secrétaires généraux présidé par le Chancelier
CSI	Conférence suisse sur l'informatique (CSI). Organisation nationale intercantonale, composée des organisations informatiques, des administrations publiques, du gouvernement fédéral, des cantons, des communes, ainsi que de la Principauté du Liechtenstein. L'objectif de la Conférence suisse sur l'informatique est de promouvoir la coopération dans le domaine de l'informatique et des télécommunications (TIC). Elle conclut des accords avec les fournisseurs de TIC afin que les administrations publiques puissent jouir de meilleures conditions d'achat et puissent œuvrer avec des ressources minimales. En outre, la CSI exécute une fonction de coordination et d'harmonisation, en définissant des standards et en publiant des recommandations pour ses membres.
Cst – VD	Constitution du Canton de Vaud
DFJP	Département fédéral de justice et police
DSI	Direction des systèmes d'information
DSOL	Direction des solutions de la DSI
DW	Entrepôt de données (Datawarehouse)
ECM	Gestion de contenu (Enterprise content management)
EMPD	Exposé des motifs et projet de décret
ERP	Progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning). Solution logicielle couvrant plusieurs domaines fonctionnels d'une entreprise (RH, comptabilité, logistique, etc.)
ETP	Equivalent temps plein
Faillites 2000	Application de gestion des dossiers de faillites (1ère mise en exploitation en 2000)
Gartner	Entreprise américaine de conseil et de recherche dans le domaine des techniques avancées, fondée en 1979, dont le siège social est situé à Stamford, Connecticut. Le Gartner mène des recherches, fournit des services de consultation, tient à jour différentes statistiques et maintient un service de nouvelles spécialisées
GC	Grand Conseil
GDC	Application de gestion des dossiers de la chaîne civile et des dossiers en matière d'assurances sociales (1ère mise en exploitation en 1997)
GDC PAE	Extension de GDC pour la gestion des dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant (PAE) mise en production en septembre 2012
GDC Tutelles	Extension de GDC pour la gestion des dossiers de tutelles mise en production en 2009, remplacée par GDC PAE dès septembre 2012

GDD	Application de gestion des dossiers de la chaîne pénale (1ère mise en exploitation en 1995)
GED	Gestion électronique des documents
GT	Groupe de travail
Findinfo	Progiciel de publication de la jurisprudence du Tribunal cantonal. Mise en exploitation en 2007
Juris	Progiciel de gestion des dossiers de recours contre les décisions administratives. 1ère mise en exploitation en 2003
LFin	Loi vaudoise sur les finances
Licence Open	Licence définissant les conditions cadre de distribution d'un logiciel libre (www.gnu.org).
Source GPL	
LMP-VD	Loi vaudoise sur les marchés publics
LSE	Contrat de location de service
MASHUP	Application dont le contenu provient de la combinaison de plusieurs sources d'information
MP	Ministère public
MPC	Ministère public central
OCEl-PCPP	Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PAE	Protection de l'adulte et de l'enfant (droit de la tutelle)
PG	Procureur général
PGSSI	Politique générale de sécurité des systèmes d'information
RC Matic	Application de gestion des dossiers du registre du commerce. 1ère mise en exploitation en 2000
RCPers	Registre cantonal des personnes
RH	Ressources humaines
RIC	Règlement relatif à l'informatique cantonale.
RSV	Recueil systématique de la législation vaudoise
SAP	Progiciel de gestion intégrée de la société SAP retenu par l'ACV comme standard pour la tenue du budget et des comptes (en cours d'installation, 1ère mise en exploitation en 2014)
SD	Schéma directeur
SGBD	Système de gestion de base de données. Environnement de développement d'applications et de gestion de bases de données
SG-OJV	Secrétariat général de l'Ordre judiciaire vaudois
SI Justice	Système d'information de la justice vaudoise (OJV et MP). Ensemble des moyens (organisation, acteurs, processus, procédures, données, systèmes informatiques) nécessaires à l'acquisition, au traitement, à la retransmission et à la conservation des informations pour assurer les missions et les prestations de la justice
SITEL	Service de l'informatique et des télécommunications du canton de Fribourg
SJL	Service juridique et législatif
SSI	Sous-système informatique. Composant informatique du système d'information
"Successions"	Application de gestion des dossiers de successions (1ère mise en exploitation en 2003)
TCA	Tranches de crédit annuelles. Le budget annuel d'investissement de l'ACV se compose des tranches de crédits annuelles (TCA) représentant des portions de crédits obtenus pour les divers objets d'investissement
TF	Tribunal fédéral
Themis	Application de gestion des dossiers de poursuites développée par le Sitel (1ère mise en exploitation en 2009)
VAP	Valeur ajoutée des projets (fiches VAP)
Vostra	Casier judiciaire informatisé fédéral

1 RÉSUMÉ

Le schéma directeur du système d'information de la Justice vaudoise [1] a été adopté par la Cour administrative (CA) du Tribunal cantonal et le Procureur général (PG) en décembre 2011. Ce document a permis de définir les orientations stratégiques propres à l'environnement de la justice vaudoise et de préciser les mesures qui s'imposent pour maintenir le système informatique de la justice dans un état de fonctionnement nécessaire et assurer ainsi la qualité des prestations pour les autorités et les justiciables.

Le présent EMPD a pour but la modernisation du système d'information de la Justice vaudoise (SI Justice). Cette étape est essentiellement une étape de consolidation du système informatique existant (conçu dans les années 1990).

La consolidation concerne d'abord les applications métier de gestion des dossiers de la chaîne pénale, de la chaîne civile et des dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant. Pour ces applications – satisfaisantes en termes de couverture fonctionnelle – il s'agit, d'une part, d'augmenter la fiabilité, la capacité, la disponibilité et la pérennité et, d'autre part, de réduire le nombre de pannes, les pertes d'information et les risques de dysfonctionnement et d'incapacité d'évolution dus à l'obsolescence technologique. L'ergonomie des applications est aussi améliorée pour faciliter l'harmonisation et la simplification des processus métier.

L'obsolescence technologique touche aussi l'application de gestion des dossiers de successions et celle de gestion des dossiers de faillites qui, par ailleurs, ne couvrent que très partiellement les fonctions indispensables au traitement de ces dossiers. Ces deux applications sont remplacées dans le cadre du financement demandé.

La publication de la jurisprudence est renforcée en faisant appel à OpenJustitia, ensemble de logiciels spécifiques pour les tribunaux développé par le Tribunal fédéral (TF) et publié sous une licence Open Source GPL. La recherche dans les décisions de justice et dans les documents de travail est rendue plus performante avec le puissant moteur de recherche multi média d'OpenJustitia.

Les composants de base du SI Justice (GED Alfresco, DW, outils de communication et d'échanges, etc.) sont consolidés afin de garantir un bon état de fonctionnement des applications métier, d'assurer une exploitation fiable de celles-ci et de préserver la capacité d'évolution de ces composants pour les prochaines années en vue, notamment, de la dématérialisation du dossier.

Des solutions simples sont mises en œuvre pour la cyberadministration et le pilotage des activités.

La modernisation du SI Justice consiste à réaliser les consolidations nécessaires pour maintenir la qualité des prestations et respecter des délais raisonnables pour le traitement des dossiers. Elle permet également une légère amélioration de la performance par l'introduction d'outils de pilotage simples des activités et par l'automatisation d'activités (jurisprudence, faillites, poursuites).

Le montant total du présent décret se monte à CHF 13'008’000**.-.** La réalisation des projets est planifiée sur 5 ans. Les charges engendrées par le décret que le budget de fonctionnement informatique actuel ne permet pas d'absorber se montent, dès 2018, à CHF 353’800.-. Ces nouveaux frais pérennes sont entièrement compensés par l'OJV (CHF 266'800.-) et par la DSI (CHF 87'000.-) bien qu'il s'agisse de charges liées non soumises à l'obligation de compensation. Une faible part de l'investissement, soit CHF 194'000.-, conduit à des charges nouvelles qui sont entièrement compensées par l'OJV.

Le budget demandé couvre les renforts nécessaires pour les collaborateurs de la DSI, de l’OJV et du MP impliqués dans les projets. La disponibilité de ces compétences métier est un facteur clé du succès des projets.

2 PRÉSENTATION DU PROGRAMME

2.1 Origine

En janvier 2009, le Conseil d'Etat a adopté les orientations stratégiques en matière de systèmes d'information [2] puis, en novembre 2009, le Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2009-2013 [3]. Ce cadre de référence précise la stratégie à suivre pour permettre une évolution cohérente et efficiente des systèmes d'information métiers cantonaux (SI) dans les années à venir.

Le plan directeur cantonal prévoit plusieurs objets d'investissement pour financer les évolutions des infrastructures communes et la mise en œuvre du socle nécessaire à l'évolution des SI métier de l'ACV.

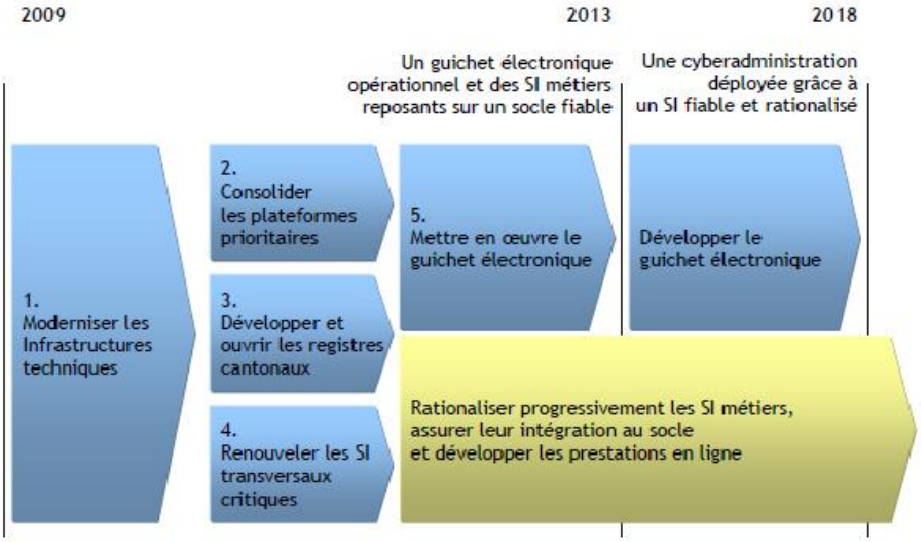

Feuille de route du Plan directeur des SI de l'ACV

C'est dans cette optique qu'a été entreprise depuis 2009 la démarche de modernisation du système d'information de la justice. Compte tenu des courts délais imposés par la Confédération pour mettre en œuvre les réformes judiciaires fédérales (CODEX_2010), l'OJV et le MP ont pris la décision de porter l'effort de 2009 à 2011 exclusivement sur les adaptations des fonctionnalités à apporter aux applications métier de gestion des dossiers de la chaîne pénale et de la chaîne civile. Dès 2011, les travaux se sont poursuivis par une étude de schéma directeur entreprise dans le but de mettre en évidence les objectifs des métiers judicaires à satisfaire à moyen terme (5 à 10 ans). Ce schéma directeur, adopté en décembre 2011, a permis de définir les orientations stratégiques propres à l'environnement de la justice vaudoise et les choix qui s'imposent pour pérenniser et entretenir dans l'état de fonctionnement nécessaire les applications existantes. Le schéma directeur a notamment permis de décider quelles sont les applications métier pour lesquelles il faut procéder à une refonte et quelles sont celles pour lesquelles des mesures de pérennisation et de fiabilisation sont nécessaires.

Le SI Justice a été élaboré en suivant la méthode standard de la DSI, brièvement rappelée dans le schéma présenté en annexe 1.

2.2 Contexte

2.2.1 Introduction

Le présent EMPD a pour but la modernisation du SI Justice. Il s'agit essentiellement d'une phase de consolidation de l'existant.

2.2.2 Présentation des autorités judiciaires et de leurs missions

Les autorités judiciaires vaudoises sont composées de l'Ordre judiciaire et du Ministère public.

L'Ordre judiciaire vaudois (OJV), dirigé par le Tribunal cantonal, est formé de 33 tribunaux et offices judiciaires répartis dans tout le canton et couvrant les différents domaines du droit : droit pénal, droit civil, droit public.

- Le Tribunal cantonal.
- Le Secrétariat général de l'ordre judiciaire.
- Les 4 Tribunaux d'arrondissement, qui comprennent également les Tribunaux de prud'hommes et la Chambre patrimoniale cantonale.
- Le Tribunal des mineurs.
- Le Tribunal des baux.
- Le Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines.
- Les 9 Justices de paix.
- Les 10 Offices des poursuites.
- Les 4 Offices des faillites.
- L'Office cantonal du registre du commerce.

Le Ministère public (MP) est l'autorité pénale d'enquête et d'accusation. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Le Ministère public est composé de:

- Un Ministère public central (MPC).
- 4 Ministères publics d'arrondissement.

2.3 Schéma directeur et analyse de la situation actuelle

2.3.1 Schéma directeur du SI Justice - objectifs stratégiques

Dans le cadre de la démarche de schéma directeur, la justice vaudoise a précisé ses orientations stratégiques en matière de système d'information, effectué une analyse du système existant en 2011, posé un diagnostic et décrit le système d'information cible ainsi que le plan d'évolutions à mettre en œuvre.

Les principaux **objectifs stratégiques** identifiés pour les trois à dix années à venir sont:

- **Pilotage d'activités**. Le suivi de la performance et des délais sont des enjeux majeurs pour les autorités judiciaires. Elles doivent, pour cela, disposer d'indicateurs fiables portant sur l'activité des offices, telle la charge de travail ou le délai de traitement des dossiers par exemple. Des outils de pilotage spécifiques à chaque niveau de direction (CA, MPC, magistrats, responsables d'office, responsables RH de la justice) sont nécessaires.
- **Mobilité**. Les exigences actuelles liées à l'instruction des affaires impliquent pour le magistrat de pouvoir disposer d'un accès sécurisé à toute l'information dont il a besoin qu'il soit dans son bureau, en audience ou en déplacement sur le terrain. Cet accès "mobile" doit permettre la mise à jour des dossiers en temps réel.
- **Dématérialisation des dossiers**. La dématérialisation des dossiers permet aux différents acteurs internes et externes d'une affaire de disposer d'un accès en temps réel

à l'ensemble du dossier. La dématérialisation contribue à améliorer la célérité et l'efficacité de la justice. Elle permet aussi souvent une simplification des processus. La dématérialisation, associée à un puissant moteur de recherche, rend possible l'étude et l'analyse de dossiers volumineux, apportant ainsi une aide importante pour le magistrat. La dématérialisation est une étape incontournable pour l'introduction d'une cyberadministration dans le domaine de la justice [7], [8].

- **Echanges et partage d'informations**. Les échanges d'informations de toute nature s'accroissent avec le temps. Les techniques d'information et de communication actuelles offrent des possibilités d'accélérer et de faciliter les échanges entre les autorités et les divers partenaires de la justice. Le partage d'informations évite les saisies multiples - sources d'erreur - et, en assurant une meilleure circulation de l'information, il permet d'accélérer le traitement du dossier et favorise une plus grande transparence des activités.
- **Harmonisation**. Les façons de faire ou d'utiliser les outils informatiques peuvent différer aujourd'hui d'un office à un autre. Une harmonisation, qu'elle ait trait aux processus métier ou à l'usage des applications métier, permettra de gagner en efficacité et en flexibilité. Il en résultera une meilleure fiabilité du système de pilotage d'activités et l'image d'une cohérence des pratiques.

La modernisation du SI Justice doit contribuer de manière très concrète à la réalisation de ces objectifs (cf. annexe 2 : orientations stratégiques).

A cela s'ajoute l'**objectif opérationnel**suivant, résultant de l'analyse de l'existant.

- **Applications métier**. A ce jour, les applications métier permettent aux divers collaborateurs de la justice de s'acquitter de leur travail quotidien de façon satisfaisante, sauf en ce qui concerne la gestion des dossiers de faillites et de successions. Le bon fonctionnement du système d'information de la justice - aujourd'hui plus suffisamment fiable – revêt une importance capitale pour les années à venir.

Des travaux sont nécessaires:

- pour assurer la maintenabilité des applications métier (selon la norme AFNOR X 60-500, la maintenabilité est l'aptitude d'un bien à être maintenu ou rétabli dans un état dans lequel il peut accomplir une fonction requise, lorsque la maintenance est accomplie dans des conditions données, avec des procédures et des moyens prescrits) ;
- pour contrer l'obsolescence technologique (termes/définitions et guide de l'obsolescence : normes AFNOR NF X 60-012 et NF EN 62402) ;
- ainsi que pour assurer une exploitation fiable de celles-ci.

La dépendance des utilisateurs à l'égard de la disponibilité et de la fiabilité des applications métier est très forte compte tenu du volume de dossiers traités. Le fonctionnement des offices est rapidement paralysé dès qu'une application métier n'est plus disponible. Revenir alors, même partiellement, aux procédés manuels que le système informatique a remplacé n'est généralement plus possible notamment par le fait que le système de recherche des dossiers et celui de production de documents sont eux-mêmes des fonctionnalités de l'application métier en question. C'est non seulement le traitement courant des dossiers qui est paralysé mais aussi les prestations que l'office délivre par téléphone ou au guichet (renseignements, attestations diverses, consultations de dossier, etc.) qui sont fortement perturbées. Les retards s'accumulent. Selon la durée de l'indisponibilité, leur élimination peut prendre plusieurs jours. Il faut non seulement combler le retard en traitant les dossiers qui n'ont pu l'être mais aussi corriger les conséquences de l'incident -

soit rechercher tous les dossiers sur lesquels la panne a pu avoir une incidence, contrôler les données et ressaisir celles qui n'ont pas été enregistrées, générer et imprimer à nouveau les documents perdus, etc. L'image du fonctionnement de la justice en est affectée. De tels problèmes ont été rencontrés en 2011 et 2012 et sont des signes alarmants de dégradation de la situation. Les périodes d'indisponibilité consécutives aux incidents rencontrés en 2012 se traduisent par une perte de productivité équivalente à 656 jours de travail.

Il s'agit de maintenir le système informatique de la justice dans un bon état de fonctionnement et assurer ainsi la qualité des prestations pour le justiciable.

Les principales applications métier de la justice sont présentées dans le tableau qui suit:

Application métier	Description succincte
GDD	Application de gestion des dossiers de la chaîne pénale. Autorités concernées: Ministère public central, Ministères publics d'arrondissement, Tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines, Tribunal des mineurs, Tribunal cantonal. 1ère mise en exploitation en janvier 1995. Vision cantonale des affaires. 500 utilisateurs potentiels.
GDC	Application de gestion des dossiers de la chaîne civile et des dossiers en matière d'assurances sociales (nommée dans la suite application de gestion des dossiers civils). Autorités concernées: Justices de paix, Tribunaux d'arrondissement, Tribunaux de prud'hommes, Chambre patrimoniale cantonale, Tribunal des baux, Tribunal cantonal. 1ère mise en exploitation en juin 1997. Vision cantonale des affaires. 600 utilisateurs potentiels
GDC PAE	Extension de GDC pour la gestion des dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant (PAE). Autorités concernées: Justices de paix, Tribunal cantonal. Mise en exploitation en septembre 2012. Vision cantonale des affaires.100 utilisateurs potentiels.
Successions	Application de gestion des dossiers de successions. Autorités concernées: Justices de paix. Vision des affaires par office. Mise en exploitation en 2004. 50 utilisateurs potentiels.
Juris	Progiciel de gestion des dossiers de recours contre les décisions administratives. Autorité concernée: Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. 1ère mise en exploitation en 2003. 60 utilisateurs potentiels.
Findinfo	Progiciel de publication de la jurisprudence du Tribunal cantonal. Mise en exploitation en 2007. 60 utilisateurs potentiels.
Themis	Application de gestion des dossiers de poursuites. Offices concernés: Offices des poursuites. Vision cantonale des affaires. 1ère mise en exploitation en 2009. 300 utilisateurs potentiels.
Faillites 2000	Application de gestion des dossiers de faillites. Offices concernés: Offices des faillites. Vision des affaires par office. 1ère mise en exploitation en 2000. 40 utilisateurs potentiels.
RC Matic	Application de gestion des dossiers du registre du commerce. Office concerné: Office cantonal du registre du commerce. 1ère mise en exploitation en mars 2002. 25 utilisateurs potentiels.

2.3.2 Analyse de la situation actuelle - diagnostic

L'analyse de la situation actuelle est l'un des résultats du schéma directeur. Les travaux d'analyse ont porté sur les forces et faiblesses principales des applications actuelles, les orientations stratégiques de la justice (identification des domaines fonctionnels à enjeux), les besoins métier mis en évidence avec les représentants métier, la couverture des besoins fonctionnels par les applications existantes (identification des fonctions/domaines manquants ou nécessitants des compléments), le plan directeur cantonal des systèmes d'information 2009-2013 et les forces et faiblesses principales liées aux processus métier (harmonisation, simplification).

L'analyse aboutit au diagnostic suivant (cf. annexe 3 : diagnostic et cible fonctionnelle).

- Les applications de gestion des dossiers pénaux (1ère mise en exploitation en 1995), des dossiers civils (1ère mise en exploitation en 1997), des dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant (extension de GDC mise en exploitation en 2009), des dossiers de faillites (1ère mise en exploitation en 2000) et des dossiers de successions (1ère mise en exploitation en 2003) souffrent d'obsolescence technologique et ne sont plus conformes aux standards que la DSI est en charge de choisir et de mettre en œuvre [9]. La DSI procède au choix des standards et des technologies en se basant sur les travaux de groupes de travail reconnus tels que le Gartner (au niveau international) ou tel que la CSI (au niveau national).
- Les applications de gestion des dossiers pénaux, des dossiers civils et des dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant couvrent de manière satisfaisante les fonctions opérationnelles métier. Leur remplacement n'étant pas voulu aujourd'hui, il faut assurer le bon fonctionnement de ces applications métier, augmenter leur fiabilité et réduire les risques de dysfonctionnements et d'incapacité à évoluer.
- La fiabilité des applications et la sécurité de leur fonctionnement ne sont pas garanties à moyen terme.
- Les applications de gestion des dossiers de faillites et des dossiers de successions ne couvrent que très partiellement les fonctions nécessaires au traitement de ces dossiers. Ces deux applications métier doivent faire l'objet d'une refonte.
- En matière de dématérialisation des dossiers, les premières fonctions d'une gestion documentaire qui ont été installées dans le cadre de Codex_2010 doivent être étendues et consolidées.
- Les fonctions de pilotage ne sont que très partiellement couvertes par le système actuel et ne permettent que difficilement de donner une vision fiable de l'activité des différentes autorités et acteurs judiciaires.
- Les fonctions d'échanges avec les partenaires de la justice ne sont aujourd'hui couvertes qu'au travers d'opérations manuelles. Aucune interface n'existe entre le SI actuel et les SI des principaux partenaires de la justice.
- Les technologies actuelles de l'information et de la communication ne sont au demeurant que peu utilisées à ce jour. Elles doivent être étendues et développées pour permettre la communication électronique des décisions judiciaires et, de manière plus générale, l'introduction de la cyberadministration dans le domaine de la justice conformément aux stratégies du Canton de Vaud [7] et de la Confédération [8].
- Les possibilités d'accès au système d'information ne répondent que partiellement aux exigences actuelles de mobilité des magistrats.

2.4 Système informatique cible

2.4.1 Vue d'ensemble sur le système informatique cible à long terme

Le système informatique cible à long terme est un système atteignant un haut niveau de couverture des besoins fonctionnels, dont l'exploitation et la maintenance sont assurés pour les dix prochaines années. Il intègre les fonctions nécessaires à la dématérialisation des dossiers, à l'interopérabilité avec les partenaires de la justice et à la mise en œuvre progressive des technologies actuelles de l'information et de la communication.

Le diagramme d'architecture logique présenté ci-dessous présente une vision synthétique du système d'information cible de la justice vaudoise. Il permet de faire le lien avec les besoins identifiés par le schéma directeur.

Le système cible est composée de sous-systèmes informatiques (SSI) dont les interdépendances sont mises en évidence par des pointillés.

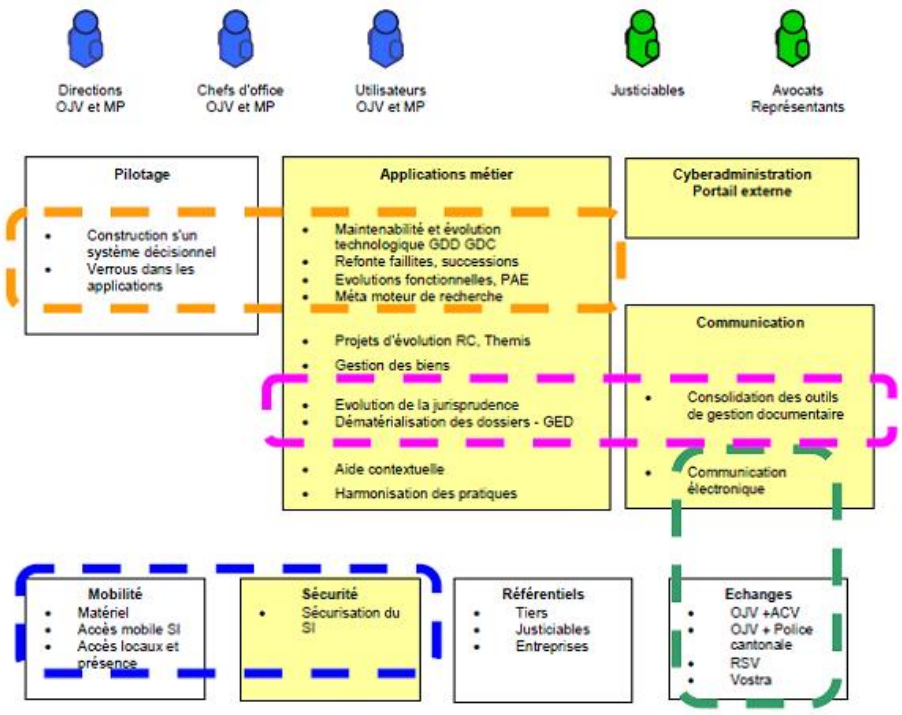

Le système informatique cible

2.4.2 Description des sous systèmes informatiques

Pour faciliter la compréhension, les sous-systèmes informatiques cibles sont décrits dans leur intégralité. Le périmètre des projets couvert par le présent EMPD est décrit aux paragraphes 3 et 4 ci-dessous.

2.4.3 Le sous-système Pilotage (SSI Pilotage)

Le SSI Pilotage soutient les membres de la direction, les chefs d'office et les collaborateurs de la justice en couvrant les besoins principaux de pilotage de l'activité de la justice et des ressources qui sont octroyées. Il couvre ainsi le pilotage stratégique (suivi des activités de la justice, des budgets, des RH, prévisions et compte rendus) et le pilotage opérationnel (suivi du traitement des dossiers et système d'alertes lié aux échéanciers) à l'aide de statistiques périodiques et de tableaux de bord.

2.4.4 Le sous-système Applications métier (SSI Applications métier)

Le SSI Applications métier soutient les collaborateurs de la justice dans leur travail quotidien. Il est constitué par les applications métier et par les composants qui leur sont associés, qu'ils concernent le traitement des dossiers pénaux, civils, de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant, successoraux, de poursuites, de faillites ou du registre du commerce.

Le SSI Applications métier cible est un système flexible vis-à-vis des changements d'organisation, de procédures et de processus. Il est réactif face aux évolutions et est adapté aux conditions actuelles.

Le SSI Applications métier intègre de manière sécurisée les fonctions nécessaires à la dématérialisation et à la cyberadministration dans le domaine de la justice.

2.4.5 Le sous-système Cyberadministration (SSI Cyberadministration)

Le SSI Cyberadministration soutient l'usager (justiciable, entreprise, administration) en couvrant les besoins communs de prestations en ligne. Ce SSI est construit à partir des composants du socle technique de cyberadministration, projet retenu par le plan directeur cantonal et mis en œuvre par la DSI.

2.4.6 Le sous-système Communication (SSI Communication)

Le SSI Communication soutient les usagers et les collaborateurs de la justice en assurant les services de base nécessaires à la communication électronique de documents et d'informations (outils et services pour la GED et la communication électronique).

2.4.7 Le sous-système Echanges (SSI Echanges)

Le SSI Echanges soutient les collaborateurs des autorités judiciaires et les principaux partenaires de la justice en couvrant leurs besoins croissants d'échanges et de partage d'informations. Les techniques d'information et de communication actuelles offrent des possibilités d'accélérer et de faciliter les échanges entre autorités et parties. Le partage d'informations évite les saisies multiples, sources d'erreur, et permet d'accélérer le traitement du dossier. Il permet aussi d'avoir une vision d'ensemble du dossier favorisant la transparence des activités.

2.4.8 Le sous-système Sécurité (SSI Sécurité)

Le SSI Sécurité soutient l'ensemble des collaborateurs et des usagers de la justice en assurant un niveau de sécurité d'accès aux données adapté au contexte de la justice et aux échanges avec les usagers et principaux partenaires de la justice (cyberadministration dans le domaine de la justice).

2.4.9 Le sous-système Mobilité (SSI Mobilité)

Le SSI Mobilité soutient les collaborateurs de la justice en mettant à leur disposition des moyens techniques permettant un accès à distance aux applications métier.

2.4.10 Le sous-système Référentiels (SSI Référentiels)

Le SSI Référentiels couvre les besoins de gestion et de mise à disposition de données communes à l'ensemble des acteurs de la justice.

3 POSITIONNEMENT DU PRÉSENT EMPD – PÉRIMÈTRE DES PROJETS

Le présent EMPD a pour objet le financement de la modernisation du SI Justice.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des différents projets sur la période 2012 – 2024. Le périmètre couvert par l'EMPD s'étend de 2014 à 2018.

Planning prévisionnel

4 SOLUTIONS RETENUES

Les paragraphes qui suivent donnent la vision précise des travaux de modernisation du SI Justice couverts par le présent EMPD.

D'une manière générale, la coordination et la collaboration avec d'autres autorités judiciaires notamment avec le Tribunal fédéral sont privilégiées lors de la recherche, du choix et de la mise en œuvre de solutions.

4.1 Pilotage

Pour chaque type d'office (Tribunal cantonal, Tribunaux d'arrondissement, Tribunal des mineurs, Tribunal des baux, Tribunal des mesures de contrainte et d'application des peines, Justices de paix, Offices des poursuites, Offices des faillites, Ministère public, Office cantonal du registre du commerce), un **tableau de bord** (dashboard) est réalisé. Sur un seul écran plusieurs informations pertinentes sont affichées, consolidées et combinées de manière à ce que le tout puisse être visualisé facilement d'un seul coup d'œil par l'utilisateur. La réalisation de cette étape passe par le choix préalable d'indicateurs clé principaux en fonction du type d'office et du domaine d'activités de l'utilisateur, par le développement du tableau de bord et le choix de la présentation des résultats (mashup), pour finir par la mise en production du tableau de bord dans chaque office.

Le document "Le pilotage de la performance du 22.08.2012" [4] rédigé par la DSI sert de cadre de référence à ce projet.

4.2 Applications métier

Les applications métier de gestion des dossiers pénaux (GDD), **des dossiers civils** (GDC) et des **dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant** (GDC PAE) souffrent d'obsolescence technologique et ne sont plus conformes aux standards techniques de la DSI. En effet, ces applications sont basées sur le SGBD Ingres, dont l'usage constitue une exception au sein de l'ACV (5 applications en fonction dont 2 en voie de remplacement) par rapport à l'emploi du SGBD Oracle (plusieurs dizaines d'application en fonction). Sur le marché mondial, Ingres représente 0.4 % du marché des SGBD ; Oracle plus de 44% (Source Gartner). Cette situation présente plusieurs inconvénients et risques pour le SI Justice :

- Rareté des ressources et des compétences en interne comme en externe (une seule société en Suisse romande).
- Coûts élevés des ressources externes.
- Pas d'expertise disponible ou mobilisable rapidement en cas de problèmes importants.
- Pas de mutualisation possible des ressources internes (spécialisation et pas de partage des expériences).
- Risque de disparation d'Ingres (6 à 7 ans), de son environnement de développement ABF (2 à 3 ans) et du support fournisseur.

Les solutions possibles ont été analysées : progiciels du marché et solutions d'entreprise de type ERP, réécriture complète de l'application sur la base de nouvelles spécifications, refonte technologique. Cette dernière a été retenue pour les motifs suivants:

- Progiciels du marché et solutions d'entreprise de type ERP : non unicité du dossier au niveau cantonal (dépendant de la phase de procédure ou de l'instance), gestion complexe des modèles de courriers, inadéquation d'un progiciel standard avec les besoins, spécificités et pratiques de la justice vaudoise, technologies ne répondant pas aux standards de la DSI ; reprise de données très conséquente en termes de coûts et de charges de travail côté métier, expérience décevante vécue avec une solution du marché. En ce qui concerne la solution basée sur un ERP (comme celui retenu pour le domaine Finances à l'ACV), il n'y a pas de référence dans le domaine de la gestion de dossiers de justice en Suisse, la reprise de données est tout aussi conséquente en termes de coûts et de charges de travail du côté métier et le risque d'inadéquation avec les besoins, spécificités et pratiques de la justice vaudoise tout aussi important qu'avec un progiciel standard.
- Réécriture complète des applications **:** charges de travail côté métier très conséquentes pour définir complètement les exigences fonctionnelles, réaliser les tests et effectuer la reprise de données, coûts élevés de la reprise de données, délai de mise en œuvre du projet difficile à garantir faisant perdurer les risques techniques actuels dus à l'obsolescence technologique.
- Refonte technologique (solution retenue) **:** à contrario, GDD/GDC capitalise près de vingt années d'expériences et a pu s'adapter avec succès et dans des délais très courts aux différentes réformes cantonales et fédérales ainsi qu'aux changements technologiques incontournables rencontrés jusqu'ici (abandon de plateformes techniques VMS/DIGITAL pour Unix et Windows, passage de l'an 2000). Aujourd'hui, les fonctionnalités de ces applications sont très satisfaisantes pour les différents services métiers qui les utilisent et ne font l'objet d'aucune demande d'évolution majeure. Ces motifs justifient que l'on conserve ces applications, que l'on évite une reprise des données et que l'on réalise des travaux de modernisation dans le but de supprimer l'obsolescence technologique.

Après une étape d'évaluation des environnements disponibles, l'interface utilisateur de ces applications – soit la succession des écrans à disposition de l'utilisateur – est transformée dans la technologie choisie. L'ergonomie des applications est revue à cette occasion pour faciliter l'harmonisation et la simplification des processus métier, préalables à toute informatisation ou refonte [3]. Ces travaux d'envergure sont exécutés par étape et constituent la première phase (#1) des travaux de modernisation de ces applications.

Comme exposé ci-avant, le remplacement de la base de données Ingres par Oracle (standard retenu par la DSI), prévu dans le cadre de cet EMPD est nécessaire pour pérenniser les applications, les mettre en conformité avec les standards techniques de la DSI, faciliter la mutualisation des compétences informatiques et supprimer les risques actuels. Cette migration technique de la base de données, proposée au Comité de Pilotage par la DSI, est indispensable pour continuer d'assurer la maintenabilité et la pérennité des applications GDD et GDC. Elle consiste, dans les 5 prochaines années, en la réécriture (iso-fonctionnelle) des applications GDD et GDC dans un langage moderne (java) et induit des coûts importants de développement et de tests métiers et techniques. Ces travaux de modernisation sont réalisés dans une seconde phase (#2) qui s'étend sur les trois dernières années du projet et qui chevauche la phase 1.

Pour limiter les risques d'un mauvais fonctionnement général, il est prévu, d'une part, d'introduire progressivement la nouvelle solution pour qu'elle prenne peu à peu la place de l'ancienne et, d'autre part, d'utiliser des outils de monitoring du SI (cf. 4.5).

Non satisfaisante en termes de fonctionnalités nécessaires au traitement des dossiers de faillites et de technologie obsolète, **l'application "faillites 2000"** est remplacée par une application existant sur le marché. Des discussions sont en cours avec le canton de Genève pour fixer plus précisément le cadre de la reprise du logiciel mis en production dans ce canton au début de 2013.

L'application "successions", dont les fonctionnalités ne sont pas suffisamment étendues et qui est technologiquement obsolète est remplacée par une autre application. Dans un premier temps le serveur FileMaker qui la supporte est mis à jour. Une analyse des besoins permet ensuite de décrire les fonctionnalités nécessaires, de réaliser un cahier des charges, de choisir les solutions techniques les plus adéquates. La nouvelle application "successions" est construite de manière à ce que les fonctionnalités de base de la gestion de dossiers GDC en constituent la colonne vertébrale.

Les évolutions possibles pour **l'application JURIS de gestion des dossiers de recours contre les décisions administratives** (CDAP), techniquement obsolète, sont évaluées. Son remplacement par l'application de gestion des dossiers civils (GDC), une fois celle-ci adaptée au nouvel environnement technique (harmonisation des applications métier), fait partie des scénarios possibles.

L'application Themis de gestion des dossiers de poursuites, développée par le canton de Fribourg (Sitel), est complétée par une gestion documentaire (GED Alfresco) et par des fonctions de recherche (moteur de recherche ci-après).

Le programme d'évolution de **l'application de gestion des dossiers du Registre du commerce RC Matic** est poursuivi de manière à satisfaire l'évolution du cadre législatif sur la tenue informatisée du registre, l'échange électronique de données et le dépôt électronique de réquisitions et de pièces justificatives.

La **jurisprudence** du Tribunal cantonal est publiée sur Internet depuis plusieurs années par une application qui ne répond plus aux exigences actuelles. Elle est remplacée par OpenJustitia, ensemble de logiciels spécifiques pour les tribunaux développé par le Tribunal fédéral (TF) et publié sous une licence Open Source GPL. OpenJustitia offre des fonctionnalités étendues en matière de recherche de jurisprudence, de publication des décisions, d'anonymisation des décisions, de reconnaissance d'actes législatifs et de recherche dans la littérature. L'accès à la jurisprudence est facilité, l'anonymisation

(semi automatique) est faite en lien avec les applications métier et la publication peut être effectuée sans ressaisie de données. OpenJustitia est ainsi généralisé à l'ensemble des domaines couverts par la Justice vaudoise.

Le **moteur de recherche** du Tribunal fédéral (compris dans l'ensemble OpenJustitia) est intégré aux différents composants du SI justice en remplacement des outils actuels (COVEO, recherche Windows, Copernic). Le périmètre de la recherche (dossiers, décisions, jurisprudence, etc.) et les critères de recherche sont étendus. L'interface de recherche est unique.

En matière de **dématérialisation**, les fonctions de gestion documentaire qui ont été installées dans le cadre du programme CODEX_2010 sont consolidées pour la justice pénale. La GED (Alfresco) est rendue fiable, configurée pour gérer le volume de documents des dossiers et interopère avec les applications métier pour préserver le niveau de sécurité requis pour les accès aux documents. Les conditions d'exploitation sont fixées de manière à garantir une reprise facilitée et rapide des documents et données en cas d'incidents.

4.3 Cyberadministration

4.3.1 Prestations en ligne

Les usagers ont accès aux **prestations de base** telles que les inscriptions en ligne de sociétés ou la commande d'extraits et d'attestations à partir de formulaires électroniques avec service de paiement en ligne. Les partenaires principaux peuvent consulter les informations de base concernant le traitement d'un dossier les concernant. Les prestations sont accessibles via le guichet électronique unique mis en place par la DSI et réalisées dans le cadre de la stratégie e-VD.

4.3.2 Communication

Plusieurs dispositions fédérales traitent de la communication électronique (art. 130, 139 et 143 du Code de procédure civile [CPC ; RS 272], art. 86, 91 et 110 du Code de procédure pénale [CPP ; RS 312] et art. 1 ss de l'Ordonnance sur la communication électronique dans le cadre de procédures civiles et pénales et de procédures en matière de poursuite pour dettes et de faillite [OCEI–PCPP ; RS 272.1]). Les services nécessaires pour satisfaire ces dispositions légales, en termes d'authentification, de contrôle de la validité des informations, de sécurisation, de pérennité, que ce soit à la réception ou à l’émission des documents sont mis en fonction. Les outils de gestion documentaire nécessaires sont opérationnels et conformes aux dispositions légales.

4.3.3 Mobilité

Un prototype composé **d'équipements mobiles** (tablette, smartphone, portable), donnant accès au SI justice, est réalisé pour les procureurs.

4.3.4 Dématérialisation des dossiers

Les fonctions de gestion documentaire mises en œuvre pour la justice pénale sont introduites pour les dossiers des justices civile et administrative. Les aspects juridiques de la dématérialisation du dossier sont pris en compte, les solutions envisageables précisées et un prototype de dossier électronique à valeur probante est réalisé.

4.4 Sécurité

Un **audit de sécurité** est réalisé et les **mesures prioritaires** sont mises en œuvre conformément à la politique générale de sécurité des SI adoptée par l'ACV (PGSSI) [6].

4.5 Risques et contrôle des mises en œuvre des projets

Les principaux risques identifiés sont les conséquences, en particulier les effets de bord, sur le système global de l'intégration et de la mise en production de composants informatiques nouveaux ou consolidés. Ces effets peuvent être bloquants et conduire à la paralysie des offices.

Pour limiter les risques, les solutions retenues sont mises en œuvre progressivement et en utilisant des outils de monitoring et d'analyse du SI. Ces outils permettent, à partir d'un processus métier et de bout en bout du système, de mettre en évidence les points critiques du SI de départ, de mesurer les impacts des nouveaux composants, de constater ou non le bon fonctionnement et les bonnes performances du SI une fois le composant intégré ; le tout dans des conditions d'utilisation du système identiques à celles que rencontre l'utilisateur. Les faiblesses qui sont ainsi constatées peuvent être corrigées avant la mise en production du composant.

Avec cette approche, les risques de réaliser des travaux qui se révéleraient inadaptés sont minimisés. Un suivi de l’adéquation des réalisations avec les résultats attendus, tout comme celui de la qualité des réalisations et de la performance des systèmes, sera mis en œuvre tout au long du projet.

5 COÛTS D'INVESTISSEMENT ET CALENDRIER DE RÉALISATION

SSI	Projets -sous projets	Coûts φ1	Réalisation	Licences	Infra-structure	RH-DSI	RH-Métier	CI φ1
Pilotage	Pilotage	98'000.-	90'000.-	5'000.-	3'000.-			15'000.-
App. métier	GDD/GDC φ1	1'277'000.-	1'140'000.-	125'000.-	12'000.-			60'000.-
App. métier	GD-CDAP	205'000.-	205'000.-					
App. métier	Faillites	780'000.-	780'000.-					
App. métier	Successions	258'000.-	258'000.-					
App. métier	Poursuites	242'000.-	224'000.-		18'000.-			
App. métier	RC Matic	30'000.-	30'000.-					
App. métier	Meta-moteur de recherche	192'000.-	192'000.-					
App. métier	Jurisprudence	489'000.-	480'000.-		9'000.-			45'000.-
App. métier	Dématérialisation	60'000.-	60'000.-					
Monitoring	Monitoring SI-J	450'000.-	380'000.-		70'000.-			15'000.-
Communication	Généralisation des outils GED	66'000.-	66'000.-					
Sécurité	Sécurisation du SI	285'000.-	285'000.-					
Cyber.	Prestations en ligne	90'000.-	90'000.-					
Cyber.	Accès mobile au SI Justice	80'000.-	55'000.-		25'000.-			
Cyber.	Dématérialisation	24'000.-	24'000.-					
Programme	Tests, Qualité, Perf. DSI	407'000.-				407'000.-		
Programme	Tests, Qualité, Perf. Métier	407'000.-					407'000.-	
Programme	Gestion Projet DSI	476'000.-				476'000.-		
Programme	Gestion Projet Métier	476'000.-					476'000.-	
Programme	Charge - Métier	476'000.-					476'000.-	
Locaux	Loc. bureaux ress. externes	20'000.-			20'000.-			
Total φ1		**6'888'000.-**	**4'359'000.-**	**130'000.-**	**157'000.-**	**883'000.-**	**1'359'000.-**	**135'000.-**

Légende
CI Crédit d'inventaire
φ Phase

Phase 1

SSI	Projets -sous projets	Coûts φ2	Réalisation	Licences	Infra-structure	RH-DSI	RH-Métier	CI φ2
App. métier	GDD/GDC φ2	3'642'000.-	3'630'000.-		12'000.-			60'000.-
Sécurité	Sécurisation du SI	183'000.-	183'000.-					
Programme	Tests, Qualité, Perf. DSI	549'000.-				549'000.-		
Programme	Tests, Qualité, Perf. Métier	549'000.-					549'000.-	
Programme	Gestion Projet DSI	389'000.-				389'000.-		
Programme	Gestion Projet Métier	389'000.-					389'000.-	
Programme	Charge - Métier	389'000.-					389'000.-	
Locaux	Loc. bureaux ress. externes	30'000.-			30'000.-			
Total φ2		**6'120'000.-**	**3'813'000.-**		**42'000.-**	**938'000.-**	**1'327'000.-**	**60'000.-**

Légende
CI Crédit d'inventaire
φ Phase

Phase 2

		Réalisation	Licences	Infrastructure	RH-DSI	RH-Métier	CI
Total φ1	6'888'000.-	4'359'000.-	130'000.-	157'000.-	883'000.-	1'359'000.-	135'000.-
Total φ2	6'120'000.-	3'813'000.-	-.-	42'000.-	938'000.-	1'327'000.-	60'000.-
Total EMPD	13'008'000.-	8'172'000.-	130'000.-	199'000.-	1'821'000.-	2'686'000.-	195'000.-

Tableau récapitulatif

Conformément aux directives, les coûts d'acquisition du matériel informatique nécessaire à la réalisation de l'objet d'investissement qui sont financés par le crédit d'inventaire sont inclus dans le tableau récapitulatif des coûts de la solution.

L'investissement se monte à CHF 13'008’000.-. La réalisation est planifiée sur 5 ans et en 2 phases. Les travaux de la phase 2 s'étendent sur les trois dernières années du projet et chevauchent ceux de la phase 1.

Dès 2018, les nouveaux coûts de fonctionnement pérennes dus à la première phase s'élèvent à CHF 266'800.- Ils sont entièrement compensés par l'OJV, d'une part en renonçant à l'outil de recherche Coveo correspondant à un coût annuel de CHF 25'000.-, d'autre part par une augmentation des recettes de CHF 280'000.- rendue possible par l'automatisation de la perception des émoluments et débours en matière de poursuites et faillites. Les gains dus à la légère amélioration de la performance par le pilotage des activités et l'automatisation de processus (jurisprudence, faillites) sont valorisés à CHF 60'000 par an soit l'équivalent de 1/2 ETP.

Les coûts de fonctionnement pérennes dus à la seconde phase s’élèvent, dès 2018, à CHF 87'000.-. Les travaux de cette seconde phase sont de nature purement technique et sont imposés par les choix stratégiques de la DSI en matière de bases de données. Ces effets pérennes seront entièrement compensés par la DSI.

En résumé, les nouveaux coûts de fonctionnement pérennes sont entièrement compensés.

Les charges nouvelles (amortissement, intérêt et frais de fonctionnement) engendrées par cet EMPD se montent à CHF 44'100.- par an. Elles sont entièrement compensées par l'OJV (cf. ch. 7.15).

5.1 Mise à disposition de places de travail à la DSI pour l’exécution des travaux

Les places de travail nécessaires à la DSI pour l’exécution des travaux par du personnel supplémentaire (externes LSE) ont été estimées à:

- 2 places de travail pendant 5 ans pour la gestion de projet, les tests et la qualité (CHF 20'000.-) ;
- 5 places de travail pendant 3 ans pour les développements de la phase 2 (CHF 30'000.-).

Les coûts de location des surfaces sont calculés de manière standard : $8m^2$(/place / an) * CHF 250.- (/m_2).

5.2 Justification de la demande de crédit

Cet investissement est obligatoire pour garantir un bon état de fonctionnement du SI justice en maintenant la productivité actuelle, garante du maintien de délais raisonnables pour le traitement des dossiers. Il permet aussi une légère amélioration de la performance par le pilotage des activités et l'automatisation de processus (jurisprudence, faillites).

Comme indiqué au préalable, les projets présentés ont pour but:

- de contrer l'obsolescence technologique dont souffrent les applications de gestion des

dossiers pénaux, des dossiers civils, des dossiers de mesures de protection de l'adulte et de l'enfant, des dossiers de faillites et des dossiers de successions ainsi que d'assurer la maintenabilité de ces applications ;

- par le remplacement des applications, de couvrir plus efficacement le traitement automatisé des dossiers de faillites et de successions, notamment en matière de perception des débours et des émoluments ;
- par l'introduction d'Openjustitia et de son moteur de recherche, de consolider les outils liés à la recherche et à la publication de la jurisprudence, de les intégrer aux applications métier et de simplifier les processus administratifs de traitement de la jurisprudence ;
- d'intégrer une GED à l'application de gestion des dossiers de poursuites, première étape vers la dématérialisation des dossiers ;
- d'introduire des prestations en ligne progressivement et en cohérence avec le projet e-VD ;
- de diminuer le nombre de pannes et les conséquences de celles-ci sur le travail des collaborateurs des offices. Le temps ainsi récupéré pourra être consacré au traitement des dossiers en constante augmentation (hausse globale en 2012 de 7 % [5]) ;
- après un examen détaillé, de sécuriser le SI Justice afin que le niveau de sécurité d'accès aux données soit adapté au contexte actuel de la justice et aux échanges avec les usagers et principaux partenaires de la justice (cyberadministration dans le domaine de la justice) ;
- de satisfaire aux exigences légales en matière de communication électronique ;
- de mettre à disposition un tableau de bord consolidant des données de différentes provenances pour fournir les principaux indicateurs clé (mashup) ;
- de fiabiliser les composants de base (GED Alfresco, DW, outils de communication et d'échanges, etc.) du SI Justice de manière à garantir un bon état de fonctionnement des applications métier et une exploitation fiable.

La modernisation du SI justice est une étape incontournable pour parvenir ultérieurement à mettre en œuvre la dématérialisation du dossier, la cyberadministration dans le domaine de la justice, des moyens mobiles et des outils de pilotage complets.

La démarche globale s'inscrit dans le cadre général d'évolution des systèmes d'information de l'Etat de Vaud [2], [3] décidée par le Conseil d'Etat et destinée à favoriser et soutenir les efforts de modernisation de l'Etat et de simplification des démarches administratives.

Nonobstant le fait que l’éditeur SAP ne dispose pas de modules directement utilisables pour assurer l’ensemble des fonctionnalités de l’actuel SI de la Justice vaudoise, il sera examiné avec le Centre de compétence SAP de la DSI, au fur et à mesure de l’avancement du projet SI OJV, quelles sont les opportunités de simplification et/ou de rationalisation des interactions entre cette application métier et l’application transversale qu’est le SI Finance. Cette démarche procédera d’un examen de ce qu’offre ce progiciel au travers des modules actuellement installés à I’ACV dans le cadre du SI Finance ou d’autres modules qu’offre ou pourrait offrir à l’avenir cet éditeur.

5.3 Calendrier de réalisation

Tenant compte du délai nécessaire à l'obtention du crédit, le planning prévisionnel du programme fixe les délais pour les travaux de modernisation sur une période de 5 ans. Les travaux pour contrer les risques les plus immédiats et assurer la fiabilité du système seront entrepris en premier, durant la phase 1. Durant la deuxième phase (#2), les efforts sont portés sur le remplacement de la base de données Ingres, composant principal des applications GDD et GDC. Ce remplacement nécessite la réécriture des programmes dans un langage de programmation plus actuel.

Le plan de réalisation est le suivant:

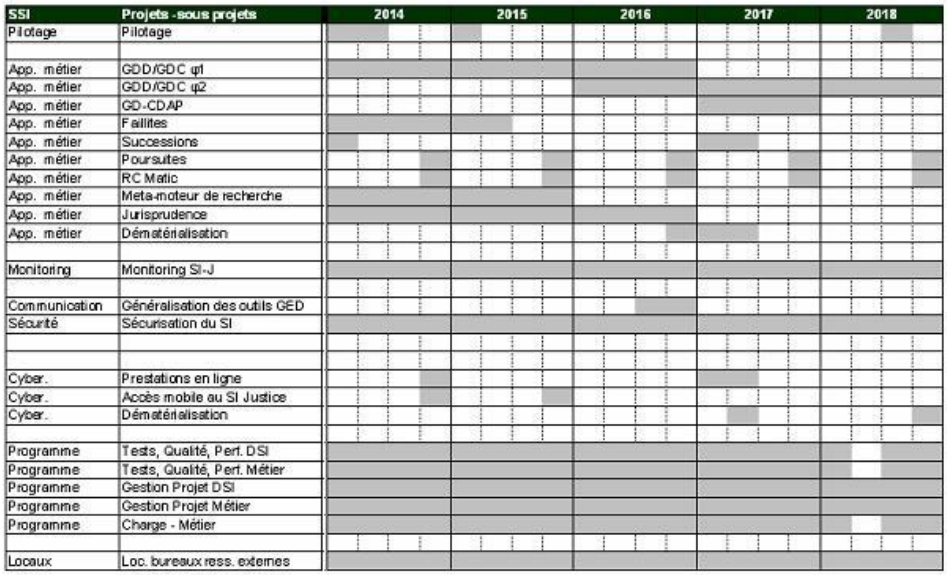

SSI	Projets - sous projets	2014	2015	2016	2017	2018
Pilotage	Pilotage					
App. métier	GDD/GDC q1					
App. métier	GDD/GDC q2					
App. métier	GD-CDAP					
App. métier	Faillites					
App. métier	Successions					
App. métier	Poursuites					
App. métier	RC Matic					
App. métier	Meta-moteur de recherche					
App. métier	Jurisprudence					
App. métier	Dématérialisation					
Monitoring	Monitoring SI-J					
Communication	Généralisation des outils GED					
Sécurité	Sécurisation du SI					
Cyber.	Prestations en ligne					
Cyber.	Accès mobile au SI Justice					
Cyber.	Dématérialisation					
Programme	Tests, Qualité, Perf. DSI					
Programme	Tests, Qualité, Perf. Métier					
Programme	Gestion Projet DSI					
Programme	Gestion Projet Métier					
Programme	Charge - Métier					
Locaux	Loc. bureaux ress. externes					

Tableau : Calendrier de réalisation

6 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La structure schématisée ci-dessous, déjà opérationnelle, poursuivra son activité jusqu'à la fin du projet. La méthode Hermes (méthode de gestion de projet développée par la Confédération), et plus précisément les processus de projet standards de la DSI, sont appliqués. Des groupes de travail spécifiques (GT Projet) propres à chacun des projets sont constitués pour la durée de ceux-ci.

La direction de programme assure la bonne marche des GT Projet (planification, suivi, etc.) ainsi que l'engagement des ressources nécessaires (analystes, développeurs, etc.) selon le planning établi. Cette direction rapporte au COPIL sur l'avancement des projets et lui soumet les décisions importantes à prendre.

Organigramme du programme SI-Justice (2013)

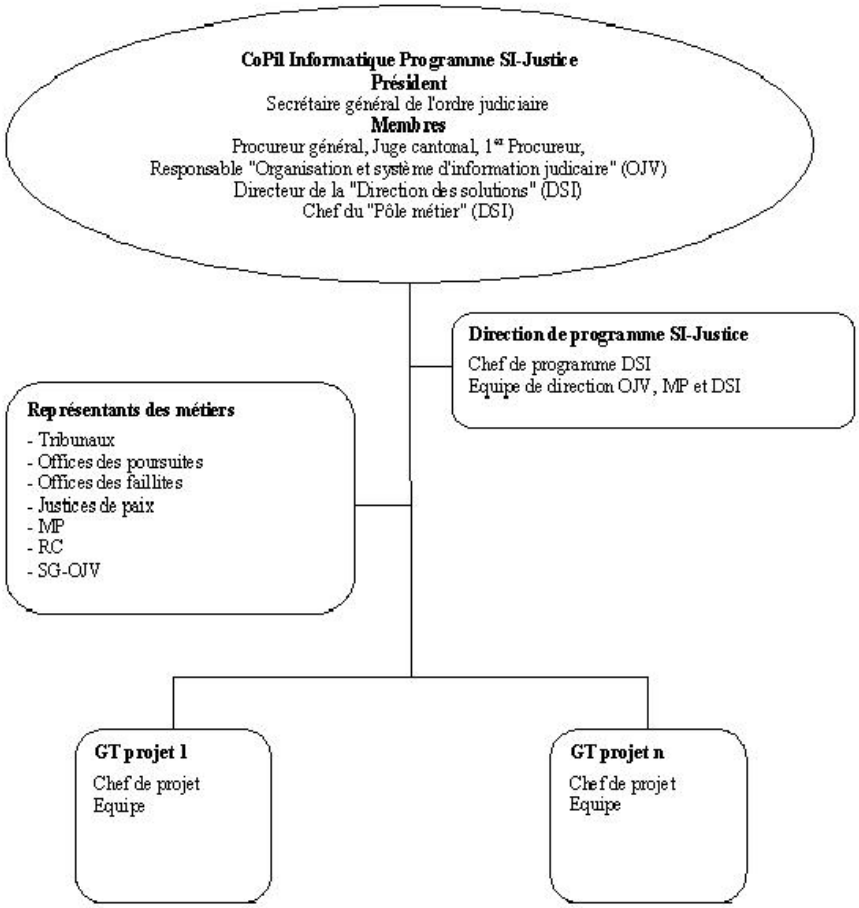

7 CONSÉQUENCES DU PROJET DE DÉCRET

7.1 Conséquences sur le budget d'investissement

Intitulé	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Total
a) Transformations immobilières : dépenses brutes	0	0	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières: recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
b) Informatique : dépenses brutes	458'000	2'000'000	1'900'000	2'077'000	1'663'000	2'000'000	2'910'000	13'008'000
b) Informatique : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat	**458'000**	**2'000'000**	**1'900'000**	**2'077'000**	**1'663'000**	**2'000'000**	**2'910'000**	**13'008'000**
c) Investissement total : dépenses brutes	458'000	2'000'000	1'900'000	2'077'000	1'663'000	2'000'000	2'910'000	13'008'000
c) Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
c) Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	**458'000**	**2'000'000**	**1'900'000**	**2'077'000**	**1'663'000**	**2'000'000**	**2'910'000**	**13'008'000**

Le montant total de l'investissement est de CHF 13'008'000.-.

Ce projet d'investissement est inscrit dans les budgets et plan d'investissement 2014 – 2023 ; il est référencé dans le SI comptable et financier sous le N° 800'002 – *Modernisation du SI de la justic*e. La répartition temporelle indiquée dans le tableau ci-dessus sera adaptée lors des processus usuels de révision de TCA (tranches de crédit annuelles), en fonction de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV. Les plannings des projets présentés et les délais indiqués seront ajustés aux TCA allouées dans le cadre de ce processus

7.2 Amortissement annuel

Cet investissement sera amorti sur 5 ans. Cela représente un montant de CHF 2'601'600.- par an dès 2015 conformément à l'art. 54 al. 3 de la loi sur les finances (LFin ; RSV 610.11).

7.3 Charges d'intérêt

La charge d'intérêt pour l'Etat, calculée avec un taux moyen d'intérêt de la dette de 5 % s'élèvera à CHF 357'700.- par année, en chiffres arrondis, dès 2015.

7.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Un facteur clé du succès des projets est la disponibilité de compétences métier. Il est en effet essentiel que les projets soient maîtrisés par les spécialistes du métier.

Financement des ressources externes de renfort pour les services métier

Phase 1 : 1200 jh = 1.2 ETP * 5 ans (dès 2014)

Des renforts externes seront nécessaires pour renforcer les utilisateurs impliqués dans les projets. Ils sont estimés à environ 1'200 jours / hommes à répartir sur la durée de la phase 1 du projet (5 ans). Ceci équivaut à environ 1.2 ETP pendant 5 ans, à engager en fonction du développement des projets de 2014 à 2018.

Phase 2 : 1200 jh = 2 ETP * 3 ans (dès 2016)

Des renforts externes seront nécessaires pour renforcer les utilisateurs impliqués dans les projets. Ils sont estimés à environ 1'200 jours / hommes à répartir sur les 3 ans de la phase 2 du projet. Ceci équivaut à environ 2 ETP pendant 3 ans, à engager en fonction du développement des projets de 2016 à 2018.

Financement des ressources externes de renfort pour la DSI

Phase 1 : 800 jh = 0.8 ETP * 5 ans (dès 2014)

Des renforts externes seront nécessaires pour assurer la gestion des divers projets et études et leur coordination. Ils sont estimés à 800 jours /homme à répartir sur la durée de la phase 1 du proje (5 ans). Ceci équivaut à environ 0.8 ETP pendant 5 ans.

Phase 2 : 800 jh = 1.3 ETP * 3 ans (dès 2016)

Des renforts externes seront nécessaires pour assurer la gestion des divers projets, les tests et leur coordination. Ils sont estimés à 800 jours /homme à répartir sur les 3 ans de la phase 2 du projet. Ceci équivaut à environ 1.3 ETP pendant 3 ans.

Ces ressources complémentaires seront engagées soit sous forme de contrats de location de service (LSE), en conformité avec la LMP-VD, soit en faisant appel à des mandataires externes, selon les opportunités et les compétences recherchées ; le volume et la complexité des développements prévus nécessitent l'engagement en effet de renforts spécialisés (nombreux projets nécessitant coordination, expertises pointues, sécurités informatiques et tests), ressources dont la justice et la DSI doivent pouvoir disposer temporairement en fonction des pics de développement du projet. Les solutions les plus avantageuses en termes de coût seront recherchées et privilégiées.

Les délais indiqués ci-dessus seront adaptés au calendrier de réalisation qui sera revu en fonction des disponibilités financières (révisions des TCA).

7.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Phase 1 (dès 2014):

Pour la phase 1 de l'EMPD, les conséquences sur le budget de fonctionnement (BF) dépendent de la nature des travaux de la manière suivante:

Nature	Augmentation du BF	Neutre par rapport au BF
Prototype		X
Pilote		X
Remplacement / consolidation		X
Extension / consolidation	X	

Les (sous)-projets suivants constituent une extension de périmètre ou de consolidation de systèmes existants et induisent donc des effets pérennes (EP) nouveaux :

MCH2	Projets	Travaux	EP (en CHF)
3158000000	Pilotage	Licences (basé sur licences site ACV pour SGCU)	1'000.-
3158000010	Pilotage	Serveur DW (1 P)	3'000.-
3158000010	GDD/GDC φ1	Serveur d'application (2*P; 1V; 1D)	12'000.-
3158000000	GDD/GDC φ1	Software Subscription (OEM * 1000 utilisateurs)	35'000.-
3158000010	Faillites	Infrastructures, Généralisation	140'000.-
3158000010	Poursuites	Intégration GED (SITEL)	24'000.-
3158000010	Poursuites	Instance Alfresco (1 P)	3'000.-
3158000010	Poursuites	Statistiques Tableau de bord (SITEL)	4'800.-
3158000010	Meta-moteur de recherche	Généralisation OpJustitia "recherche"	24'000.-
3158000010	Sécurisation du SI	Mesures prioritaires	20'000.-
	TOTAL		266'800.-

Les coûts de fonctionnement pérennes de la phase 1 varient en fonction de l'avancement des projets. Ils vont passer progressivement de CHF 66'700.-, en début de projet, à CHF 266'800.-, une fois les projets terminés (Cf. 7.15). Bien que les charges engendrées par la plus grande part du décret soient considérées comme liées et qu'elles ne sont ainsi pas soumises à l'obligation de compensation, l'OJV compensera entièrement ces nouveaux coûts pérennes d'exploitation. Cette compensation sera effectuée, d'une part, en renonçant à l'outil de recherche Coveo correspondant à un coût annuel de CHF 25'000.- et, d'autre part, par une augmentation des recettes de CHF 280'000.- rendue possible par l'automatisation de la perception des émoluments et des débours en matière de poursuites et faillites (recettes supplémentaires). Concernant ce dernier point, on relève que la tenue de l'état des frais d'un

dossier est une opération complexe. Elle nécessite de nombreuses manipulations qui, à défaut d'être automatisées, engendrent des omissions représentant un manque à gagner. Pour les poursuites, l'automatisation de la perception des frais a permis, depuis 2008, d'accroître de manière durable les recettes de plus d'un million par an. Pour les faillites, on estime, pour les mêmes raisons, que l'automatisation va générer de manière durable des gains supplémentaires de CHF 280'000.- équivalant au 10 % des recettes actuelles.

Les gains dus à la légère amélioration de la performance par le pilotage des activités et l'automatisation de processus (jurisprudence, faillites) sont valorisés à CHF 60'000.- par an correspondant à 1/2 ETP.

Phase 2 (dès 2016)

MCH2	Projets	Travaux	EP (en CHF)
3158000010	GDD/GDC φ2	Serveurs Oracle (2*P; 1V; 1D) / Prod et Valid en Haute Dispo.	87'000.-
	TOTAL		87'000.-

Pour la phase 2 de l'EMPD, les coûts de fonctionnement pérennes s'élèvent, dès 2016, à CHF 87'000.-. Les travaux de cette seconde phase sont de nature purement technique et sont imposés par les choix stratégiques de la DSI en matière de bases de données. Ces effets pérennes seront entièrement compensés par la DSI.

La partie de l'investissement relative aux projets de cyberadministration, soit CHF 194'000.-, remplit les conditions pour entrer dans la catégorie des charges nouvelles. Ces coûts, d'un montant de CHF 44'100.-, sont entièrement compensés par l'OJV.

7.6 Conséquences sur les communes

Néant.

7.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

7.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

A terme, les travaux de modernisation du SI justice concourent à la mise en œuvre de la mesure 1.2 du programme de législature 2012 – 2017 (moyens adaptés pour la chaîne pénale) et à la mesure 5.1 du même programme (simplifier les relations entre l'administration et la population).

7.9 Lois sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

7.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 al. 2 Cst-VD, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'Etat est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à cette obligation. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

Domaines pilotage, applications métier, sécurité et communication électronique (Investissement de CHF 12'814'000.-).

Les mises en œuvre décrites dans ce document concernent les missions actuelles de la justice vaudoise, sans en ajouter de nouvelles. Elles visent la consolidation et la fiabilisation de son système d'information pour lui permettre de faire face à l'augmentation continue du volume de travail

et aux réformes à venir, tout en assurant la pérennité du système et la qualité de ses prestations.

L'organe de prospective du Conseil d'Etat prévoit que le nombre d'habitants du Canton de Vaud oscillera entre 825'000 et 900'000 en 2030. Un accroissement du nombre de dossiers judiciaires est donc prévisible et inévitable.

Par ailleurs, le SI Justice doit être adapté pour satisfaire les dispositions fédérales en matière de communication électronique (art. 130, 139 et 143 CPC, art. 86, 91 et 110 CPP, art. 1 ss OCEI–PCPP).

Exécution d'une tâche publique.

Le système d'information de la justice vaudoise est indissociable de la tâche publique consistant à administrer la justice. Il est non seulement nécessaire au traitement des dossiers des chaînes civiles et pénales mais est aussi essentiel à la gestion du contentieux des assurances sociales, du contentieux administratif et au traitement de tâches non juridictionnelles de service public (registre du commerce, offices de poursuites et de faillites).

Quotité de la dépense.

La quasi-totalité de l'investissement demandé, près de 95 %, sert à financer la mise en œuvre des travaux minimum mais indispensables pour consolider et fiabiliser le système d'information pour les prochaines années. Le solde du financement sert à la réalisation de projets d'optimisation et d'évolutions marginales, nécessaires pour simplifier et rationaliser le système d'information. Ce sont des projets qui sont liés aux travaux de consolidation du SI.

Les projets de l'EMPD ont fait l'objet d'une évaluation de leur valeur ajoutée (VAP) menée avec la DSI et avec l'appui de l'UCA. Les projets ont été analysés sous les angles des risques, de la productivité et de l'utilité. Le résultat obtenu (fiches VAP annexées à l'EMPD) atteste du bien fondé et de la pertinence des projets de l'EMPD.

Les travaux et mandats seront adjugés conformément à la loi fédérale sur les marchés publics garantissant de ne retenir que l'offre la plus avantageuse économiquement.

Les frais pérennes nouveaux sont modiques et compensés. D'une manière générale, les charges informatiques de la justice vaudoise sont peu élevées et les investissements informatiques peu fréquents en regard du nombre d'utilisateurs et des exigences en matière de prestations.

Moment pour engager la dépense.

On ne peut reporter cette dépense sans s'exposer à la nécessité de devoir recourir dans l'urgence à des crédits extraordinaires pour maintenir le système d'information en état de fonctionnement.

Il est impératif de pallier rapidement les phénomènes d'obsolescence du SI de la justice vaudoise de manière à prévenir les dysfonctionnements du système, en assurer la fiabilité et ainsi assurer la qualité des prestations pour le justiciable. Les problèmes rencontrés en 2011 et 2012 sont des signes alarmants de dégradation à ne pas négliger. L'impact des pannes subies en 2012 est estimé à 656 jours de travail perdus.

Conclusion.

Au vu de ce qui précède, on constate que les dépenses proposées pour les domaines pilotage, applications métier, sécurité et communication électronique doivent être considérées comme des charges liées au sens de l'art. 163 al. 2 Cst-VD. Elles ne sont, par conséquent, pas soumises à l'obligation de compensation.

Domaines cyberadministration – communication électronique exclue (Investissement de CHF 194'000.-).

La partie de l’investissement nécessaire à la réalisation des projets de cyberadministration se monte à CHF 194’000.-. une partie des dépense en relation avec l’objet, soit CHF 44’100, doit être, d’un point de vue strictement formel, qualifiée de charges nouvelles dans la mesure où il n’existe pas de base

légale contraignante imposant l'introduction de la cyberadministration (le mécanisme de la compensation est décrit au ch. 7.15). Le Conseil d'Etat observe à cet égard que l'évolution de la conception et de la pratique se rapportant aux relations administratives avec les usager-ères du service public est extrêmement rapide ; la cyberadministration ne va pas tarder à s'imposer comme un standard - et même le mode d'exécution ordinaire - pour toutes les prestations qui se prêtent à une dématérialisation et à une relation administrative en ligne.

7.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

7.12 Incidences informatiques

Cet EMPD concerne un projet informatique, l'ensemble des incidences est présenté dans ce document.

7.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

7.14 Simplifications administratives

Les simplifications administratives ne constituent pas un objectif explicite de cette étape du projet de modernisation du SI Justice. Cela dit, à l'occasion des travaux de consolidation, l'ergonomie des applications métier sera revue pour faciliter l'harmonisation et la simplification des processus métier. Les premières prestations en ligne de la justice sont introduites, facilitant et simplifiant les relations avec les usagers.

7.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

La diminution de charges pour la phase 1 correspond à l'abandon de l'outil de recherche Coveo. Les revenus supplémentaires sont possibles par l'automatisation de la perception des émoluments de débours en matière de poursuites et faillites (augmentation prévisible :+ 10 %). Les gains structurels proviennent de la légère amélioration de la performance par le pilotage des activités et l'automatisation de processus (jurisprudence, faillites). Ils ont été valorisés à CHF 60'000.- par an, correspondant à 1/2 ETP.

La DSI compense entièrement les coûts de fonctionnement pérennes de la phase 2 qui s'élèvent, dès 2016, à CHF 87'000.-.

L'OJV et la DSI compensent entièrement tous les nouveaux frais de fonctionnement pérennes engendrés par le décret ainsi que les charges nouvelles d'amortissement (CHF 38'800.-) et d'intérêt (CHF 5'300.-) induites par la part de l'investissement consacrée aux projets de cyberadministration.

Intitulé	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	0.0	0.0	0.0	-0.5	-0.5	-0.5
Frais d'exploitation phase 1 (φ1)	0	66'700	133'400	200'100	266'800	667'000
Frais d'exploitation phase 2 (φ2)	0	0	87'000	87'000	87'000	261'000
Charge d'intérêt	0	357'700	357'700	357'700	357'700	1'430'800
Amortissement	0	2'601'600	2'601'600	2'601'600	2'601'600	10'406'400
Prise en charge du service de la dette	0	0	0	0	0	0
Autres charges supplémentaires	0	0	0	0	0	0
Total augmentation des charges	0	3'026'000	3'179'700	3'246'400	3'313'100	12'765'200
Diminution de charges	0	0	25'000	25'000	25'000	75'000
Revenus supplémentaires	0	0	280'000	280'000	280'000	840'000
Gains structurels	0	0	0	60'000	60'000	120'000
Diminution de charges (φ2)	0	0	87'000	87'000	87'000	261'000
Total net	0	3'026'000	2'787'700	2'794'400	2'861'100	11'469'200

Ce tableau sera revu en fonction des disponibilités financières (révisions des TCA).

8 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

ANNEXE 1: DÉMARCHE SUIVIE

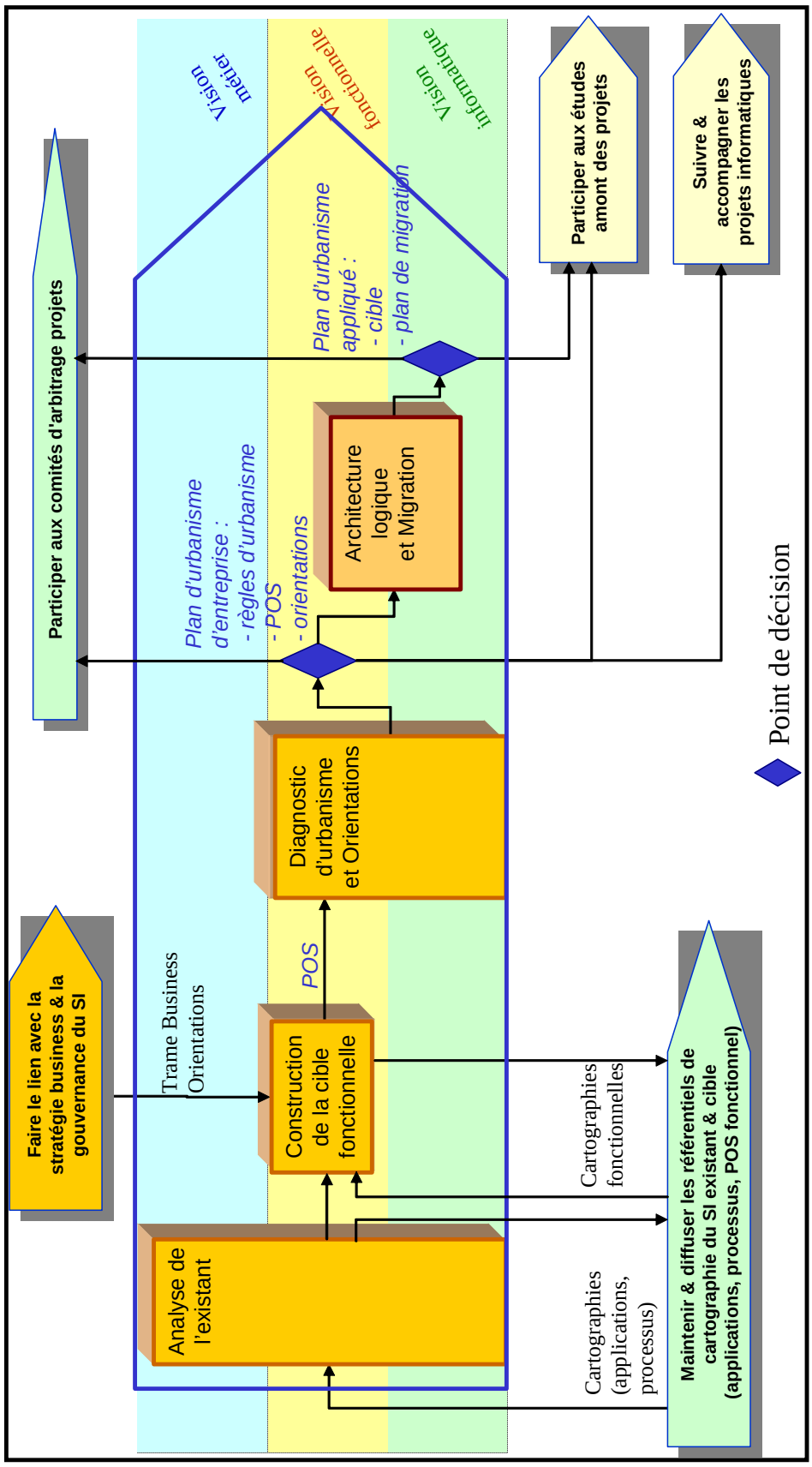

ANNEXE 2: ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

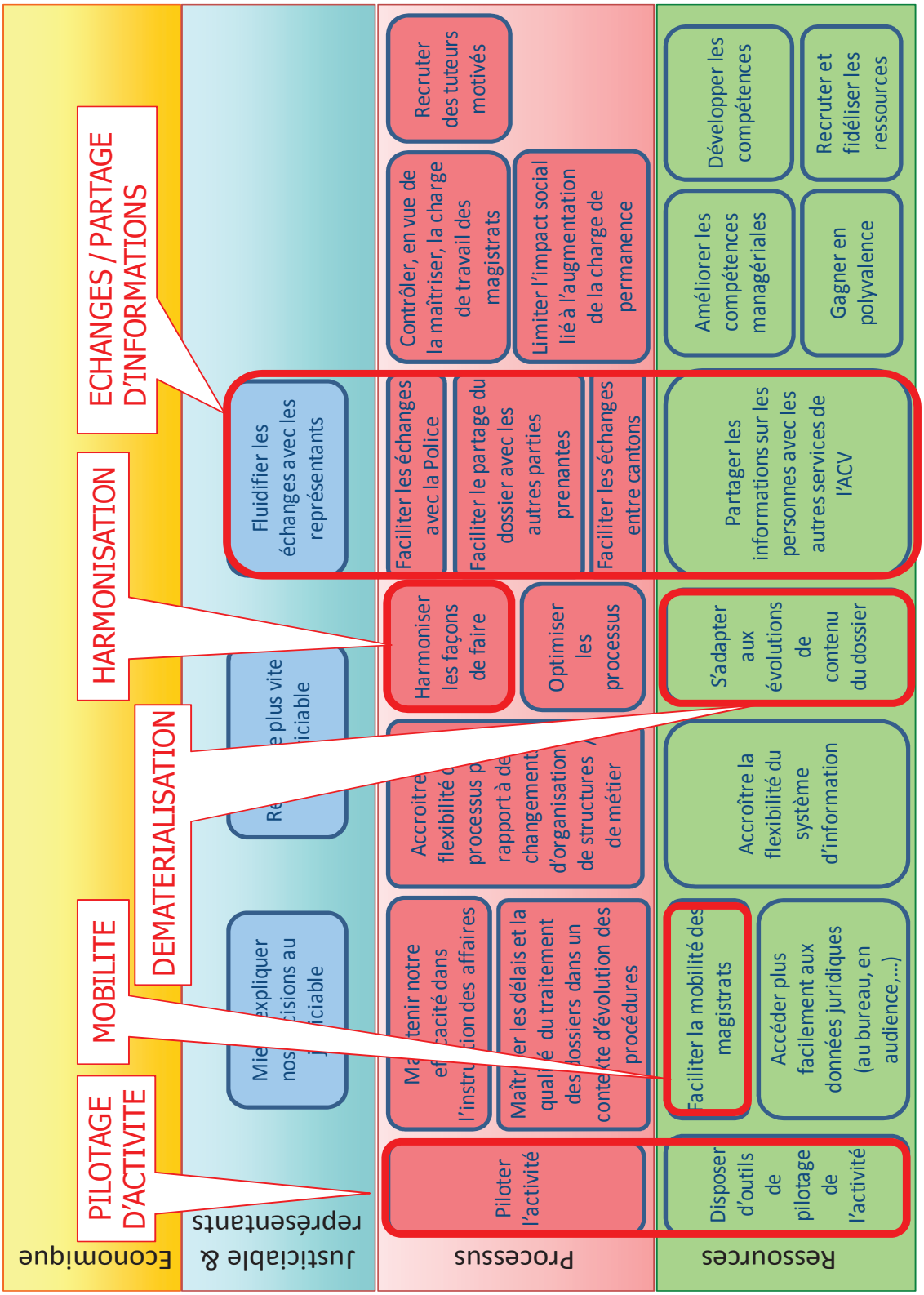

ANNEXE 3: DIAGNOSTIC ET CIBLE FONCTIONNELLE

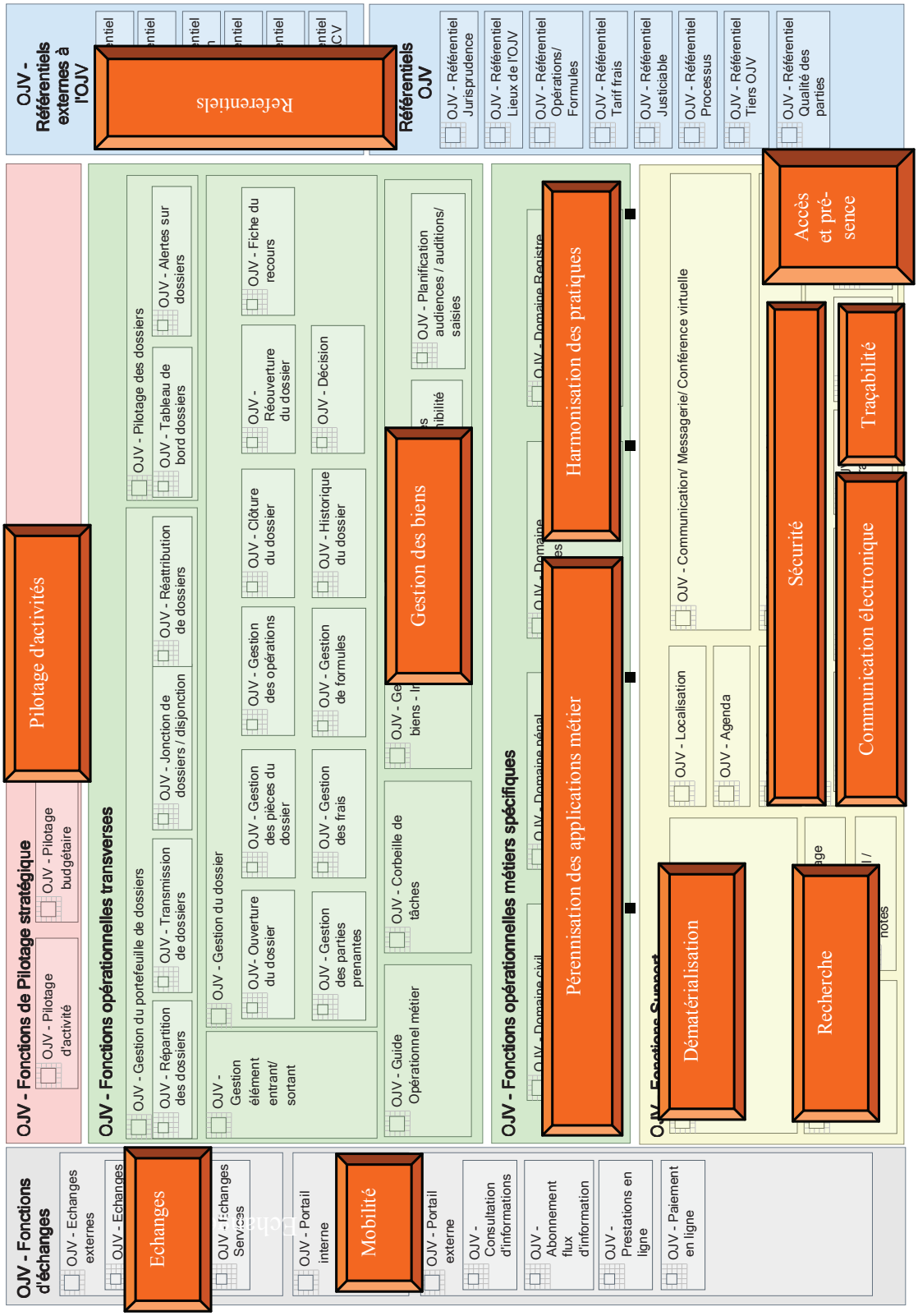

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 13'008'000.- destiné à financer la modernisation du système d'information de la justice vaudoise.

du 5 mars 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit d'investissement de CHF 13'008'000.-est accordé au Conseil d'Etat pour financer la modernisation du système d'information de la justice vaudoise

Art. 2

[1] Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 5 mars 2014.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*